

Compte rendu de séance

Séance du 26 Septembre 2016

L' an 2016 et le 26 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de
MENARD Joseph Maire

Présents : M. MENARD Joseph, Maire, Mmes : BOIVIN Marie-Odile, BOTTE Danièle, DESMET Claudine, GUERRY Stéphanie, LEFFRAY Virginie, TAUPIN Catherine, VIDAL Morgan, MM : BUDOR Christophe, DIOT Hervé, GATEL Denis, LEPRETRE Jean-Claude, MARAIS Olivier, PANNETIER Thierry, PELHATE Dominique

Excusés : TAUPIN Catherine, LEFFRAY Virginie, BUDOR Christophe, DIOT Hervé, MARAIS Olivier

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 20/09/2016

Date d'affichage : 20/09/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune d'Ossé
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. PELHATE Dominique

SOMMAIRE

Délibération annulant et remplaçant la délibération 2016-65 ayant pour objet l'annulation de l'exonération de la taxe foncière (part communale) sur les propriété bâties. - 2016-70
DM n°3 au budget principal - 2016-71
DM n°4 au budget principal - 2016-72
Avenant à la subvention allouée à l'ALSH - 2016-73
Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique pour le GAEC Castel - Armor - 2016-74
DM n°3 - RECTIFICATIVE - Budget principal - 2016-75
Indemnité de conseil allouée au Comptable public chargé des fonctions de Receveur des Collectivités Territoriales - 2016-76
Décision "d'admission en non valeur" pour la société Le Dauphin pour un montant de 10 euros (créance de 2014) - 2016-77
Projet de viabilisation de 3 lots à la Croix Chambière - 2016-78

**Délibération annulant et remplaçant la délibération 2016-65 ayant pour objet l'annulation de l'exonération de la taxe foncière (part communale) sur les propriété bâties.
réf : 2016-70**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il souhaiterait revenir sur la délibération

2016-65 ayant pour objet la suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation. Il propose que cette délibération soit rapportée, ce qui entraîne de facto le maintien pour un an de la délibération prise antérieurement par la commune de Ossé conformément à l'article 1640 du CGI.

Après en avoir délibéré et voté à main levée,

Le Conseil Municipal décide :

* de rapporter la délibération 2016-65

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DM n°3 au budget principal

réf : 2016-71

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une Décision Modificative n°3 au budget principal afin de pouvoir régler les dépenses à caractère général (achats de fournitures, eau, location, entretien, télécommunications ...) jusqu'à la fin de l'année 2016.

Fonctionnement

c/ 022 - Dépenses imprévues - 8.000

c/ 011 - Charges à caractère général + 8.000

Virement de la section investissement à la section fonctionnement

Investissement

c/ 21318-201101 - Immobilisation PEJC - 22.000

c/ 021 - Virement de la section de fonctionnement - 22.000

Fonctionnement

c/ 023 - Virement à la section d'investissement - 22.000

c/ 6161 - Assurances Multirisques + 17.000

c/ 6068 - Autres matières et fournitures + 3.000

c/ 60632 - Fournitures de petit équipements + 2.000

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre cette DM n°3 au budget principal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DM n°4 au budget principal

réf : 2016-72

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire de prendre une Décision Modificative afin de pouvoir régler les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, cotisations URSSAF, CNFPT, retraite ...) jusqu'à la fin de l'année 2016.

Virement de la section investissement à la section fonctionnement

Investissement

c/ 21318-201101 - Immobilisation PEJC - 20.000

c/ 021 - Virement de la section de fonctionnement - 20.000

Fonctionnement

c/ 023 - Virement à la section d'investissement - 20.000

c/ 6218 - Autre personnel extérieur + 5.000

c/ 6411 - Personnel titulaire + 10.000

c/ 6451 - Cotisation URSSAF + 2.500

c/ 6453 - Cotisation caisse retraite + 2.500

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre cette DM n°4 au budget principal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant à la subvention allouée à l'ALSH

réf : 2016-73

Monsieur le Maire passe la parole à Denis GATEL, adjoint, pour exposer au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles un avenant à la subvention allouée à l'ALSH pour 2016 est nécessaire.

Une subvention de 16945 euros a été allouée à l'ALSH de Ossé par délibération 2016-17 en date du 14 mars 2016. Un premier acompte a été versé d'un montant de 8472.50 euros. L'avant est justifié comme suit :

- 1* : - 2095 euros (frais de ménage payés par la Commune de Saint Aubin du Pavail)
- 2* : + 767 euros (aide au règlement des factures de l'opérateur téléphonique ORANGE)

Le montant proposé pour le deuxième versement de la subvention sera donc de 7144.50 euros
Après en avoir délibéré et voté à main levée,
Le conseil municipal décide de valider l'avenant et de faire mandater le reste de la subvention pour un montant de 7144.50 euros.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique pour le GAEC Castel - Armor
réf : 2016-74

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation du public a été ouverte du 5 au 30 septembre 2016 pour le dossier du GAEC Castel-Armor, ayant pour objet l'exploitation d'un élevage laitier implanté au lieu-dit Launay en la commune de Vern sur Seiche.
Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, Monsieur le Maire consulte les membres du conseil en leur rappelant les grandes lignes de ce dossier et en tenant à leur disposition l'ensemble des documents.
Les conseillers municipaux étant invités à donner leur avis sur ce projet, ceux-ci ont délibéré et voté à main levée.

Un **avis favorable** sur la demande d'enregistrement présentée pour le GAEC Castel-Armor est donné, à l'unanimité, par le Conseil Municipal de Ossé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DM n°3 - RECTIFICATIVE - Budget principal
réf : 2016-75

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une Décision Modificative n°3 au budget principal afin de pouvoir régler les dépenses à caractère général (achats de fournitures, eau, location, entretien, télécommunications ...) jusqu'à la fin de l'année 2016.

Fonctionnement	
c/ 022 - Dépenses imprévues	- 8.000
c/ 60633 - fournitures de voirie	+ 3.000
c/611 - contrat de prestations de services	+ 3.500
c/6135 - locations mobilières	+ 1.500
Virement de la section investissement à la section fonctionnement	
Investissement	
c/ 21318-201101 - Immobilisation PEJC	- 22.000
c/ 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 22.000
Fonctionnement	
c/ 023 - Virement à la section d'investissement	- 22.000
c/ 6161 - Assurances Multirisques	+ 17.000
c/ 6068 - Autres matières et fournitures	+ 3.000
c/ 60632 - Fournitures de petit équipements	+ 2.000

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre cette DM n°3 au budget principal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité de conseil allouée au Comptable public chargé des fonctions de Receveur des Collectivités Territoriales
réf : 2016-76

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, les arrêtés en date du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil versée aux Comptables du Trésor, Monsieur Didier CREAC'H, Trésorier de Vitré Collectivités sollicité le versement de cette indemnité pour l'année 2016.

Cette indemnité s'élève à 513.64 euros (brut) soit 468.13 euros (net à payer).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- d'accorder cette indemnité à Monsieur le Receveur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Décision "d'admission en non valeur" pour la société Le Dauphin pour un montant de 10 euros (créance de 2014)

réf : 2016-77

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'à la demande de Monsieur Créac'h, Receveur à la Trésorerie de Vitré, il serait souhaitable de prendre une décision pour l'admission en non valeur au nom de la société Le Dauphin, pour un montant de 10 euros. En effet, après plusieurs relances, cette créance court depuis 2014 et n'est toujours pas recouverte.

Afin de solutionner cette situation sur le plan comptable, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'admission en non valeur pour la somme de 10 euros, dûe par la société Le Dauphin.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de viabilisation de 3 lots à la Croix Chambière

réf : 2016-78

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude pour la viabilisation de trois lots sur la partie sud du lotissement de la Croix Chambière (à proximité de l'allée des Garêts et de la Résidence du Pressoir) a été demandée à Monsieur Roncier. Ce dernier a présenté un devis pour un montant de 5000 euros HT. Ce devis comporte les éléments suivants : études d'avant projet, déclaration préalable, études de projet, dossier de consultations des entreprises, AMO pour la passation des contrats de travaux, visa, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance opération de réception.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de valider le devis de Monsieur Roncier pour 5000 euros HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu' ESPACIL a présenté une proposition pour commercialiser l'ilot C dans la ZAC de l'Yaigne. Il s'agit de 4 lots (terrain + maison) faisant respectivement : lot C1 = 295 m², lot C2 = 258 m², lot C3 = 263 m² et lot C4 = 268 m². Cette proposition est sensiblement équivalente à l'ilot D déjà réalisé par ESPACIL. Les plans et le bornage seront réalisés fin octobre 2016 pour permettre une commercialisation rapide.

* Afin de préparer la DGF 2017, il est nécessaire de recenser la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Il faudra prendre en considération la longueur de voirie de la ZAC de l'Yaigne.

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est dans l'attente d'une proposition de France Domaines dans le cadre de l'acquisition des terres de M. Sourdrille pour programmer la deuxième tranche de la ZAC de l'Yaigne.

* Dans le cadre du programme de réfection de voirie, Monsieur le Maire présente un devis de la société Pigeon pour refaire la route des Mazures. Le conseil municipal valide à l'unanimité ce devis.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 19/10/2016
Le Maire
Joseph MENARD

